

Note de dossier

Concerne: Travailleurs espagnols

Téléphone de l'Ambassade de Suisse à Madrid, du 25.6.70 pm

Monsieur Martin, conseiller près l'Ambassade de Suisse à Madrid, m'a appris que Monsieur Sieber avait été reçu pendant deux heures chez le directeur général de l'Institut espagnol d'émigration. Les rumeurs d'un éventuel blocage de l'émigration sont confirmées. En effet, les autorités espagnoles ont décidé de suspendre tout recrutement et toute émigration avec effet immédiat. Cette mesure s'applique également au contingent qui devait arriver en Suisse au début du mois de juillet. Toutefois, il semble qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire.

Les motifs qui ont été avancés à l'appui de cette décision sont les suivants:

- 1) Les journaux espagnols ont publié hier un communiqué au sujet des mesures de blocage prises dans l'industrie hôtelière. Comme ce communiqué incomplet et sommaire peut être mis en rapport avec les événements de Stansstad et "l'expulsion" de 39 travailleurs espagnols, les autorités espagnoles craignent des remous.
- 2) Le Directeur général de l'Institut est rentré de son séjour en Suisse assez déçu, notamment des conditions d'accueil et de logement en Suisse. Par exemple, la baraque sanitaire de la gare Cornavin à Genève lui a semblé présenter des conditions inhumaines. Il a toutefois constaté la meilleure volonté de la part des autorités fédérales, en revanche, il regrette les manquements du côté des autorités cantonales et estime que celles-ci ne collaborent pas assez avec l'institut.
- 3) Problèmes de la sélection des travailleurs. Il estime que la sélection faite par le bureau Sieber devrait suffire et que les travailleurs espagnols ne devraient pas être contraints de passer un examen en Suisse en vue de prouver leurs capacités. L'Affaire d'Emmenbrücke a été citée (!)
- 4) Le Directeur général prétend également que les autorités suisses ne séviraient que contre les victimes des agitations et non contre les meneurs. Par exemple: le nommé Sanchez Matas serait un réfugié politique admis par les autorités suisses et ce personnage serait à l'origine des manifestations devant le BIT à Genève. Autre exemple: les activités de l'A.T.E.E.S sont légalement autorisées en Suisse.

Le Directeur général de l'institut a fait précéder ses déclarations par un avertissement contre le recrutement clandestin et a même menacé les contrevenants de mesures pénales.



- 2 -

M. Sieber sera reçu dans 2-3 jours chez le directeur et attend la confirmation écrite de ce rendez-vous. Il recevra une liste des différents problèmes en suspens (Cet entretien ne pourra certainement pas avoir lieu avant mardi prochain, lundi étant jour férié en Espagne).

M. Sieber se demande si l'OFIAMT ne devrait pas être représentée.

Notre Ambassade à Madrid pense qu'il serait très opportun que l'OFIAMT soit représentée, d'autant plus qu'il s'agit surtout de problèmes pratiques et que cet entretien revêt un caractère d'urgence. Cet entretien sera extrêmement important, car si le contentieux peut être liquidé, il est fort probable que les autorités espagnoles reviendront sur leur décision, du moins en ce qui concerne les convois du début du mois de juillet.

A toutes fins utiles, M. Martin me signale encore que M. l'Ambassadeur Maurice se rend en Suisse durant le prochain week-end et qu'il sera atteignable dès mercredi prochain par l'intermédiaire du service des vacances du DPF.

Immédiatement après ce téléphone, M. Sieber a pris contact avec moi pour me mettre au courant de la situation; il nous envoie un télex, afin de nous mettre au courant des résultats de son entretien avec le Directeur général de l'Institut.

Berne, le 25 juin 1970
CS/ha